

## **Compte rendu de la séance du jeudi 02 février 2017**

Secrétaire(s) de la séance:

Francis GROULT

### **Ordre du jour:**

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire

Communications du Maire

- 1 - Rapport délégataire base de plein air - camping
- 2 - Détermination des voies d'intérêt communautaire à transférer à la Codecom
- 3 - Demande de subvention au titre des amendes de police
- 4 - Demande de subvention au Conseil départemental pour l'animation au Musée
- 5 - Demande de subvention parlementaire pour la réhabilitation du Monument aux Morts
- 6 - Opposition au transfert à la Codecom de la compétence en matière de PLU
- 7 - Convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'EPFL et la CC du Sammiellois -  
Démarche Centre-Bourg
- 8 - Régularisation comptable au compte 16
- 9 - Réalisation d'Emprunt : Validation de principe
- 10 - Echange de terrain avec la SCI de Sénarmont et la SCI Clairefontaine : accord de  
principe
- 11 - Convention de mise à disposition de personnel au CCAS
- 12 - Désignation de représentants au conseil de la vie sociale du Centre Hospitalier Verdun  
Saint-Mihiel, site de Saint-Mihiel

Dépôt de voeux

Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **1 - BASE DE PLEIN AIR ET CAMPING : RAPPORT DU DELEGATAIRE ( DE 2017 002)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'exécution des contrats de délégation de service public. Ainsi il est prévu que le délégataire produise chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire rappelle que la ville avait conclu une convention d'affermage de la base de plein air avec Monsieur PIQUARD Jean-Louis le 26 janvier 2009 avec effet du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2015, prolongée jusqu'au 31 octobre 2016.

Après avoir indiqué que le bilan 2015/2016 lui a été remis en novembre dernier, Monsieur le Maire expose celui-ci au conseil municipal qui :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire pour la base de plein air et le camping pour la période de juillet 2015 à juin 2016.

## 2 - TRANSFERT DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE A LA CODECOM DU SAMMIELLOIS : DETERMINATION DES VOIE ( DE 2017\_003)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des voies d'intérêt communautaire sont transférées chaque année depuis 2008 à la Communauté de Communes, suite au transfert de la compétence "aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" adopté par délibération du 7 juillet 2005.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les voies à proposer à la Communauté de Communes pour un transfert effectif au 1er janvier 2017.

Ensuite, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commission des travaux propose pour 2017 la rue de Morvaux et une portion de la rue Roger Brocard.

Avec l'avis favorable de la commission "Travaux, Urbanisme, Sécurité" et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PROPOSE à la Communauté de Communes du Sammiellois et aux autres communes membres le transfert des rues suivantes au titre de 2017, voies d'intérêt communautaire de la Ville de Saint-Mihiel :

\* Rue de Morvaux

\* Rue Roger Brocard pour la portion actuellement en sens unique, entre la Place du Quartier et l'intersection avec la rue de la Prairie (derrière le groupe scolaire de la Halle)

- DONNE POUVOIR, ou à un adjoint, pour mener toute démarche relative à ce dossier et signer toutes les pièces s'y rapportant.

### 3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ( DE 2017 005)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la priorité donnée à la sécurité des personnes et au respect du code de la route sur les voies communales de Saint-Mihiel.

Monsieur le Maire mentionne la nécessité de poser des miroirs, de procéder à la mise aux normes de la signalétique verticale permanente par le remplacement et l'adjonction de panneaux

Le coût estimé de ces travaux d'aménagement de sécurité s'élève à 11 146,68 € (détail en annexe) qui sera inscrit au budget primitif 2017.

Ces travaux sont éligibles à la dotation des amendes de police. En revanche, le montant de la subvention susceptible d'être octroyée à notre commune sera connu ultérieurement.

Aussi, après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la commission "travaux-urbanisme-sécurité", le conseil municipal de :

- VALIDER le projet ci-dessus,
- L'AUTORISER à solliciter, auprès du Conseil départemental, une subvention, la plus élevée possible, au titre des amendes police, et toute autre subvention,
- L'AUTORISER, ou un adjoint, à réaliser les travaux conformément au projet décrit, et plus généralement à signer tout document relatif à cette affaire.

### 4 - MUSEE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ( DE 2017 004)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil départemental, depuis plusieurs années, soutient financièrement les communes du département dans le cadre de sa politique culturelle.

Aussi, notre collectivité doit joindre annuellement une délibération à son dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire précise qu'en 2016 la subvention était de 50 % d'une base de dépenses subventionnable arrêtée à 9 000 €.

Monsieur le Maire détaille ensuite les diverses animations qui devraient être intégrées au musée pour l'année 2017, notamment la reconduction des actions de 2016 telles que les ateliers pédagogiques, la Nuit des Musées, la Nuit Blanche, les Journées du Patrimoine durant lesquelles des animations sont également proposées.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour l'année 2017 pour les actions menées dans le domaine de la Culture et l'Animation du Musée départemental d'Art Sacré,

- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, pour signer toute pièce relative à ce dossier

#### 5 - RESTAURATION MONUMENT AUX MORTS : DEMANDE DE SUBVENTION ( DE 2017\_006)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 18 mars 2015 et 13 avril 2016 relatives à la restauration du monument aux morts érigé place Jean Berain.

Afin de mener à bien cette opération et dans des conditions financières optimales, Monsieur Christian NAMY, Sénateur de la Meuse, a été sollicité au titre de la réserve parlementaire.

Il convient de constituer un dossier comprenant -entre autres- une délibération spécifique à cette demande, sachant qu'aucun commencement de travaux ne peut être envisagé avant l'accord du Ministère de l'Intérieur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès de Monsieur Christian NAMY, Sénateur de la Meuse, au titre de la réserve parlementaire

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

#### 6- OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU ( DE 2017\_007)

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoyant le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes

Considérant que la communauté de communes du Sammiellois est compétente en matière de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et qu'elle travaille actuellement sur un périmètre porté par le PETR et soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet,

- Considérant que le SCOT est un document de planification stratégique qui fixe à l'échelle d'un territoire, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 10/20 ans à venir dans une perspective de développement durable
- Considérant que le périmètre du SCOT, au sens de la CC du Sammiellois, constitue un préalable à l'engagement de la réflexion relative au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CC du Sammiellois

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la commission "Travaux, Urbanisme, Sécurité", le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CC du Sammiellois
- NE PAS SOUHAITER ce transfert de compétence, mais d'accepter d'étudier le transfert dès que le périmètre du SCOT aura été fixé librement par les collectivités et le SCOT approuvé
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint au maire, à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

#### 7 - CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE AVEC L'EPFL ET LA CC DU SAMMIELLOIS ( DE 2017 001)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 novembre 2015 décidant de confier à l'EPF Lorraine un mandat de principe pour mener une première phase d'une démarche Centre Bourg permettant de recenser les études en cours et de définir un cahier des charges de l'étude, et la décision prise par délibération du 11 mai 2016 de conventionner avec la communauté de communes du Sammiellois et l'EPF Lorraine afin de mener l'étude "Démarche Centre-Bourg".

Monsieur le Maire indique que la politique de revitalisation du centre-bourg de Saint-Mihiel, initiée notamment par la convention d'étude n° P09EB50H003 signée le 7 juin 2016 entre la commune, la codecom et l'EPFL, va permettre d'identifier des biens stratégiques répondant à l'enjeu de recomposition de nouveaux bâtis et d'espaces publics, susceptibles d'accueillir de nouveaux résidents et commerçants.

Ensuite afin de permettre, notamment, à la commune de se positionner sur l'acquisition, le cas échéant, de certains biens jugés "stratégiques", à l'EPFL d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, il y a lieu de définir ces engagements par une convention de maîtrise foncière opérationnelle.

Cette convention a été déposée sur table lors du conseil municipal du 19 décembre 2016.

Il est proposé d'accepter la convention définitive modifiée.

Enfin, le taux d'actualisation des dépenses mentionné à l'article 6-1 qui est prévu à 3 % est susceptible d'être prochainement réduit, il est proposé d'autoriser d'ores et déjà Monsieur le Maire à signer tout avenant qui viendrait à réduire le coût de 3 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CONVENTIONNER avec la CC du Sammiellois et l'EPF Lorraine selon les termes mentionnés dans la convention ci-annexée
- DE PRENDRE ACTE du transfert du droit de préemption urbain sur l'ilot test pour la durée de la convention

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention dans les termes présentés ou tout avenant visant à réduire les coûts pour notre collectivité sans modifier les conditions générales

- DE LUI DONNER POUVOIR, ou à un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives à la décision précitée et à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle.

#### 8 - OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE : CORRECTION D'ANOMALIE EXERCICE 2004 ( DE 2017 008)

Monsieur le Trésorier présente une demande de régularisation du compte 16884 (Intérêts Courus Non Echus ou ICNE).

En effet, les ICNE de l'exercice 2003, d'un montant de 21 923,98 €, n'ont pas été contrepassés en 2004 ;

il existe ainsi un bilan au compte 16884 qui n'a jamais été régularisé

Dans le cas d'erreurs ou d'omissions, le conseil de normalisation des comptes publics a publié un avis relatif aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant de l'instruction M14.

Cet avis prévoit :

- compte-tenu de l'ancienneté de l'omission, il s'agit d'apporter une correction d'ordre non budgétaires : pas de mandat, pas de titre, les résultats budgétaires de l'exercice sont ainsi "préservés", la correction se fait en situation nette au passif du haut de bilan

- le solde du compte 16884 bascule vers le compte 1068 (Excédents de fonctionnement reportés), l'écriture revient à enregistrer la situation actuelle mais sur un compte correct

Cette opération est une opération d'ordre non budgétaire, passée directement par le Trésorier, il n'y a aucun impact sur le résultat budgétaire au compte administratif mais doit être justifiée par une décision du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à cette opération d'ordre non budgétaire

#### 9 - REALISATION D'EMPRUNT : VALIDATION DE PRINCIPE ( DE 2017 009)

Afin d'accélérer la transition écologique et énergétique des territoires, la Caisse des Dépôts finance à taux zéro les travaux de rénovation des bâtiments des collectivités territoriales.

Les caractéristiques financières, outre le taux, sont intéressantes :

- durée de 15 à 20 ans

- pas de commission d'instruction

- aucune indemnité de remboursement anticipé volontaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux du COSEC et de l'auberge de jeunesse débiteront cette année et la nécessité d'obtenir des fonds suffisants pour le règlement des factures dans l'attente de la réception des subventions et du FCTVA

Les conditions d'éligibilité au prêt à taux 0 sont remplies, à savoir :

- inscription au budget et démarrage des travaux en 2017
- coût des travaux de réhabilitation supérieurs à 200 € HT/m<sup>2</sup> de surface rénovée
- respect de la RT existante et attestation que la réhabilitation entraînera des gains énergétiques

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- SOLLICITE la Caisse des Dépôts pour un emprunt de 800 000 €, à taux fixe, d'une durée de 20 ans
- CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette opération au budget primitif 2017
- L'AUTORISE à signer tous documents relatifs à cette affaire

#### 10 - ECHANGE DE TERRAINS SCI SERNARMONT ET SCI CLAIREFONTAINE : ACCORD DE PRINCIPE ( DE 2017\_010)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une démarche effectuée auprès des représentants de la SCI Sénarmont et de la SCI Clairefontaine

La ville détient la parcelle AN1, située dans l'emprise du site de la colonie Bel Air, dont 40 ares environ intéressent la SCI Clairefontaine

La SCI Sénarmont détient la parcelle AM 602, sise au lieu-dit "Bel Air", d'une surface de 3 ha 52 a 42 ca, qui se trouve contre l'emprise de la colonie Bel Air et serait ultérieurement valorisable en terrain à bâtir (avec ou sans intégration à l'éco-lotissement selon les opportunités techniques)

Une négociation avec les dirigeants de la SCI Sénarmont et de la SCI Clairefontaine (Messieurs François et Patrick DUMEZ) aboutit à ce jour à un accord de principe pour échanger la parcelle AM 602 qui reviendrait à la ville, contre la partie de la parcelle AN1 à hauteur d'environ 40 ares.

Cet échange se ferait sans soulte, les frais relatifs à chaque transfert étant supportés par chaque acquéreur. France Domaine a estimé la parcelle AM 602 à 5 300 € l'hectare, soit environ 18 600 € et la parcelle AN1 à 0,54 € le m<sup>2</sup>

Il est à noter que :

- les 2 parcelles sont classées naturellement en zone Aa (vocation agricole)
- la parcelle AM 602 est actuellement mise à disposition gratuite du GAEC de Montmeuse et se trouve ainsi en dehors du statut du fermage, et sans aucune indemnité à verser en cas de libération, ni de délai particulier

- la transaction fera l'objet d'une information auprès de la SAFER afin de purger son droit de préemption

la SCI Sénarmont est clairement informée de la destination envisagée du terrain à bâtir qui pourra ultérieurement profiter aux employés des établissements Huot qui ainsi résideraient à proximité

- l'évolution de la parcelle AM 602 vers une qualification lotissable serait compensée au Plan Local d'Urbanisme par une réduction au moins égale de déqualification d'autres surfaces, afin de ne consommer aucun nouvel espace agricole pour l'urbanisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention :

- DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE à la poursuite des démarches en vue de cet échange

- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, afin de signer tous documents y afférents

#### 11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS ( DE 2017\_011)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Le centre communal d'action sociale de Saint-Mihiel requiert pour son fonctionnement l'intervention de personnel administratif.

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 18 décembre 2013, le conseil municipal avait décidé d'approuver la mise à disposition de 2 agents de la ville de Saint-Mihiel au profit du C.C.A.S. pour une durée de trois ans renouvelable.

En l'absence d'éléments quant à la durée de renouvellement de cette mise à disposition, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en préciser les conditions.

Avec l'accord des fonctionnaires concernées, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition de 2 agents de la ville de Saint-Mihiel au profit du C.C.A.S. pour une durée de trois ans, sauf dénonciation, renouvelable pour une durée d'un an, étant précisé que le C.C.A.S. est exonéré du remboursement de la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes

- SOLLICITE l'avis de la commission administrative paritaire

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

## 12 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU CENTRE HOSPITALIER VERDUN SAINT-MI ( DE 2017\_012)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un conseil de la vie sociale a été institué au sein du centre hospitalier.

Le rôle de cette instance est d'émettre des avis et propositions sur les questions intéressant l'organisation et la vie quotidienne, les activités et animations, les projets de travaux, d'équipement.

Conformément aux dispositions de l'article D 311.18 du code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoient qu'un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats, le centre hospitalier sollicite un représentant pour le site de Saint-Mihiel.

Madame Marie-Christine TONNER et Monsieur Pierre KUNG proposent leur candidature

Aucun autre candidat ne se présente sur sollicitation de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE Madame Marie-Christine TONNER en qualité de titulaire
- DESIGNE Monsieur Pierre KUNG en qualité de suppléant

## 13 - ETUDES PRELIMINAIRES ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE PROGRESSIVE ( DE 2017\_013)

Monsieur le Maire rappelle les dernières délibérations visant à la mise en place d'un éco-lotissement et notamment les délibérations des 18 juin 2014 et 30 septembre 2016

Il rappelle que, suite à différentes acquisitions, la Ville s'est rendue propriétaire du site de la colonie Bel-Air, et récemment en date du 8 décembre 2016 des anciennes emprises HLM sises sous la cité Rameau.

La Ville est par ailleurs associée de la SIEMVVSM, propriétaire de la cité Rameau (32 logements), elle siège au conseil d'administration, et œuvre pour une décision de réhabilitation exemplaire de ce bâtiment.

Lors d'un point spécifique précédent de ce Conseil, il a été décidé l'accord de principe d'échange de terrain sur le site de Bel-Air, en vue d'accroître nos réserves foncières sur ce même site pour une surface d'environ 3.5 ha, qui feront l'objet d'une modification de classement proposée dans le cadre de la révision de notre PLU en cours.

Par ailleurs, des contacts et réflexions ont été noués avec différents organismes et ont abouti antérieurement à :

- Une étude de réhabilitation thermique réalisée par SAVECOM sur la cité Rameau, prise en charge par EDF

- Une étude d'aménagement du site de Bel Air réalisée par le CAUE et présentée au Conseil municipal
- Des contacts avec la DDT et la Région avec une incitation forte à la labellisation en éco-quartier du projet d'aménagement de ce secteur, en vue d'en faire un lieu de vie qualifié, exemplaire, et améliorer son fonctionnement sociétal et son financement extérieur
- Différents contacts avec la SOLOREM, société d'aménagement, qui nous conduisent à la nécessité de structurer le projet, maintenant que l'assise foncière se précise, et compte- tenu d'opportunité de candidature à projet à réaliser rapidement.

Enfin, il est rappelé la politique active de revalorisation du centre-ville avec l'intervention à ce titre de l'EPFL et le partenariat de la Codecom, et de la cohérence territoriale de ce projet qui associe la modernité des habitats futurs avec la valorisation des patrimoines anciens, en vue de stabiliser la population et devenir territoire d'attractivité résidentielle.

Les réflexions menées à ce jour conduisent donc à envisager :

- L'aménagement à penser globalement de l'ensemble du site de Bel-Air – cité Rameau, sur une surface globale voisine de 6 ha, majoritairement propriété actuelle ou future de notre collectivité.
- La nécessité d'une étude technique et financière d'ensemble permettant à la fois de déterminer les coûts bruts, nets, les contraintes et opportunités techniques, le phasage éventuel, et la recherche de financements associés (Région/Europe/Etat/Autres...), en particulier dans le cadre d'appel à projet en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions, décide :

- D'AGREER LE PRINCIPE d'une approche globale, avec l'intervention en qualité de d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société SOLOREM, selon les modalités suivantes :

A/Etudes réglementaires pré-opérationnelles et permis d'aménager (AVP technique) pour un budget prévisionnel des études à engager auprès de prestataires techniques estimé à un montant d'environ 35 000 € HT qui se décomposerait de la manière suivante :

- études pré-opérationnelles d'aménagement de niveau Avant-projet sommaire technique d'infrastructures (coût d'objectif de travaux à préciser voisin de 800 K€ HT) : 14 000 € HT
- dossier d'études réglementaires au titre de la loi sur l'eau : 4 000 € HT
- élaboration du dossier de permis d'aménager : 5 000 € HT
- définition du cahier des charges urbains et environnementaux de cessions des terrains : 7 000 € HT
- études géotechniques de niveau G1 : 5 000 €

B/ Etablissement du cahier des prescriptions urbaines et environnementales pour les ventes  
Le montant de la rémunération pour Solorem est de 7 000 € HT,

Le calendrier de déroulé de cette phase d'étude serait le suivant :

- consultation des prestataires : février 2017
- élaboration des missions : mars - mai 2017.

A l'issue de cette première phase, la Commune sera en mesure d'avoir une définition précise des conditions techniques et financières de mise en œuvre du projet d'aménagement et sera en mesure d'engager la phase opérationnelle.

- D'INSCRIRE au budget lotissement 2017 l'ensemble des frais relatifs à ces études,
- D'AFFIRMER la volonté de porter ce projet en vue d'une labellisation en éco-quartier,
- DE SOLLICITER des financeurs potentiels toutes les aides techniques et financières, en déléguant en cas de besoin ou opportunité l'élaboration des dossiers à SOLOREM,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette affaire

#### 14 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A RESADOM ( DE 2017\_014)

A la demande de la ville, l'association RESADOM ( RÉseau de Santé de l'ADOLEscent en Meuse), au travers de la Maison des Adolescents, a mis en place depuis 2014, une activité de prévention en direction des jeunes et des parents.

Cette activité se développe depuis 2015 avec l'augmentation du nombre de jeunes et de parents accompagnés ainsi que la mise en place d'actions collectives de prévention et d'éducation à la santé physique, psychique, sociale et éducative.

Un bureau est mis à disposition par la ville où une infirmière et un éducateur spécialisé reçoivent les jeunes de 12 à 25 ans et leurs parents

Considérant la sollicitation de la ville et au vu des résultats apportés par l'association, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le versement d'une subvention de 3 000 €
- DE L'INSCRIRE au budget primitif 2017